

Info - bio

LE BULLETIN DE LA FÉDÉRATION BIOLOGIQUE DU CANADA

29 octobre 2018

Dans les coulisses de l'examen des normes Aperçu des modifications proposées à la production d'animaux d'élevage

La Norme biologique canadienne est mise à jour chaque cinq ans pour refléter les nouveaux produits et technologies, mais cet exercice donne également aux Canadiens, qu'ils soient agriculteurs, inspecteurs de produits biologiques ou consommateurs, la possibilité de se prononcer sur la définition du « bio ».

L'examen de la Norme biologique canadienne est une tâche exigeante, mais le jeu en vaut la chandelle. Voici un aperçu du travail effectué dans les coulisses par le groupe de travail en production d'animaux d'élevage, composé d'éleveurs, agriculteurs, inspecteurs en l'agriculture biologique, agronomes et d'un vétérinaire.

Par Janet Wallace



En tant que rédactrice pigiste spécialisée en agriculture biologique et ancienne agricultrice, je suis honorée de faire partie de ce groupe dirigé par François Labelle, et de représenter Canadian Organic Growers.

Notre rôle est de recommander aux membres votants du Comité sur l'agriculture biologique de l'ONGC (souvent appelé le Comité technique) de rejeter, d'accepter ou de modifier les modifications proposées.

Avant chaque réunion, les 20 membres du groupe de travail reçoivent un lien vers un document de travail partagé sur Google qui contient les modifications proposées à la norme. Chaque demande de modification

comprend le libellé actuel de la section concernée, le nouveau libellé proposé et la justification de ce changement.

Nous ajoutons et échangeons nos commentaires sur le document de travail avant la réunion. Au besoin, nous pouvons effectuer des recherches pour évaluer la modification proposée.

Arrive enfin la réunion organisée par le secrétaire des travaux de révision, Marc-Antoine Larrivée. Les participants du GT se connectent par téléconférence de partout au Canada pour discuter au téléphone tout en travaillant sur le document de travail en ligne.

Nous discutons des avantages de chaque proposition. Parfois, le rejet ou l'acceptation est unanime dès l'entame de la discussion. Cela se produit le plus souvent lorsque les demandes sont irréalistes ou qu'elles affaibliraient la norme. Mais nous nous engageons le plus souvent dans de longues discussions passionnées, mais respectueuses. Parfois, nous réalisons que nous devons faire plus de recherches ou même demander au soumissionnaire de clarifier sa demande.

En tant que nouvelle participante à ce processus, je suis émerveillée par le bon fonctionnement des réunions. Nous pouvons commencer une réunion avec un large éventail de points de vue et aboutir tout de même à un consensus. Personne n'impose son opinion au groupe, et aucune opinion dissidente n'est dévaluée par la majorité; il s'agit plutôt d'un processus démocratique stimulant où nous discutons des enjeux avec respect.

Des participants maintiennent des positions fortes; mais ils gardent le plus souvent l'esprit ouvert et leur opinion peut changer après avoir entendu d'autres points de vue. Au besoin, nous modifions le changement proposé afin de tous nous sentir à l'aise avec celui-ci. Il s'agit vraiment un processus remarquable.

De quelques demandes de modification à la section sur les ruminants



L'écornage des chèvres devrait-il être interdit?

Nous avons reçu la demande d'interdire la pratique de l'écornage parce que, selon le demandeur, «l'écornage est l'amputation d'un membre important de la chèvre. Les cornes leur permettent de communiquer entre eux, de se gratter et font partie de leur métabolisme et de leur équilibre psychique.»

Pour assurer la sécurité des chèvres et des agriculteurs, nous avons décidé de rejeter cette demande telle que présentée, mais nous étions persuadés qu'il fallait faire une contre-proposition. La taille des bourgeons des cornes ou l'écornage seront autorisés, mais l'écornage ne sera autorisé que si c'est «la seule option qui

reste». Pour les deux procédures, «il faut considérer la possibilité de recourir aux anesthésiques, aux sédatifs et aux analgésiques anti-inflammatoires qui ne contiennent pas de stéroïdes, comme la lidocaïne, la xylazine et le kétoprofène» (6.6.4c), et respecter les exigences du [Code de pratiques applicable](#) (Pratiques exemplaires du Conseil national pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage).

Le lait de vaches traitées aux antibiotiques peut-il être administré à des veaux biologiques?

Dans les exploitations laitières biologiques, des antibiotiques peuvent être administrés aux animaux laitiers en cas d'urgence lorsqu'un vétérinaire émet une prescription.



Une période de retrait du lait d'au moins 30 jours, débutant après le dernier jour du traitement, ou correspondant au double de la période de retrait mentionnée sur l'étiquette, selon la plus longue des deux périodes, est imposée avant que le lait de la vache traitée puisse être considéré comme biologique (6.6.10 e 2).

Actuellement, les veaux biologiques doivent recevoir du lait biologique entier frais ou du lait biologique reconstitué jusqu'à l'âge de trois mois (6.4.3 c). La modification proposée est de permettre l'utilisation du lait pendant une partie de cette période de retrait pour nourrir les veaux biologiques.

Le groupe de travail a examiné les nombreux aspects liés à cette question et maintenu qu'un lait contenant des antibiotiques ou des résidus d'antibiotiques ne doit pas être administré à des animaux abattus pour la viande. (Après un seul traitement aux antibiotiques, la viande de l'animal traité ne peut pas être vendue comme biologique). Cependant, le groupe de travail est en désaccord avec le gaspillage de lait encouru sur une ferme laitière lorsqu'une vache reçoit des antibiotiques et que son lait est jeté pendant plus d'un mois.

Voici la révision proposée *: *les veaux peuvent être nourris du lait d'une vache bio ayant reçu un traitement d'antibiotiques, mais seulement après deux fois le délai de retrait indiqué sur l'étiquette ou 14 jours (selon la plus longue des deux périodes)*. Cela réduit le gaspillage de lait biologique. Cette proposition est cohérente avec les temps de retrait pour antibiotiques pour la production des autres animaux d'élevage biologiques.



Faut-il autoriser les stalles entravées dans les étables de vaches laitières?

Les opérateurs des fermes laitières laissent paître leurs vaches du printemps à l'automne. La nuit, par mauvais temps ou en hiver, les vaches peuvent être logées dans des granges. La plupart des vaches biologiques sont logées en stabulation libre,

et elles peuvent se déplacer. Certaines opérations biologiques utilisent toutefois des étables à stabulation entravée. Les vaches peuvent s'y tenir debout et se coucher mais ne peuvent pas se retourner; elles sont attachées et la nourriture et l'eau leur sont fournies devant elles. Elles sont traitées dans cette position.

La norme actuelle autorise l'utilisation des étables à stabulation entravée existantes sous diverses restrictions, mais les stalles entravées ne sont pas autorisées dans les nouvelles constructions ni après des rénovations majeures. En outre, les vaches maintenues dans les stalles entravées doivent bénéficier «d'une période d'exercice quotidiennement si possible, sinon au moins deux fois par semaine». Les vaches tarées et les génisses ne doivent pas être logées en stalles entravées (6.12.1).

Le groupe de travail s'est demandé si la norme devrait imposer plus de périodes d'exercice et s'il fallait imposer une date butoir à l'utilisation des stalles entravées. La discussion qui a suivi est un exemple parfait des problèmes rencontrés par les groupes de travail et les comités lors de l'évaluation des normes.



Le bien-être des animaux est un élément critique de la production biologique d'animaux d'élevage. Les agriculteurs biologiques et les membres du groupe de travail veulent que le bétail biologique soit bien traité, tel que l'exigent les consommateurs de produits biologiques

Si le bien-être des animaux était notre seule préoccupation, nous interdirions carrément les stalles entravées.

Cependant, nous devons aussi être

réalistes. Construire une nouvelle étable pour loger des vaches laitières en stabulation libre peut facilement coûter 1,000,000 \$ pour un troupeau de 50 têtes. Certaines des fermes qui se sont converties vers la production biologique ont déjà beaucoup investi dans la construction d'aires d'exercice physique pouvant accueillir un tiers de leur troupeau à la fois, afin de répondre à l'exigence d'exercice deux fois par semaine. Si nous modifions la norme pour exiger que les vaches fassent davantage d'exercice, ces opérations devront investir dans davantage d'infrastructures tout en devant construire une étable à stabulation libre quelques années plus tard. Si nous interdisons les stalles entravées en 2020 (ce que nous n'envisageons pas), certaines fermes laitières abandonneront leur statut biologique ou cesseront leurs activités. Si nous les interdisons d'ici 2025, 2030 ou plus tard, nous donnons aux agriculteurs une chance de se préparer.

Alors, que devrions-nous faire? Le défi consiste à trouver un équilibre entre ce que nous voulons à long terme tout en veillant à ce que la norme demeure réaliste. Nous discutons d'options telles que l'augmentation du nombre requis de séances d'exercice et la fin de l'utilisation des étables à stabulation entravée d'ici 2025, 2030 ou plus tard.

Qu'en pensez-vous?

Le Comité sur l'agriculture biologique entendra 27 recommandations des groupes de travail, lundi le 29 octobre.

La FBC publiera un rapport pour présenter ces recommandations et vous inviter à émettre vos commentaires.

À bientôt!

www.federationbiologique.ca